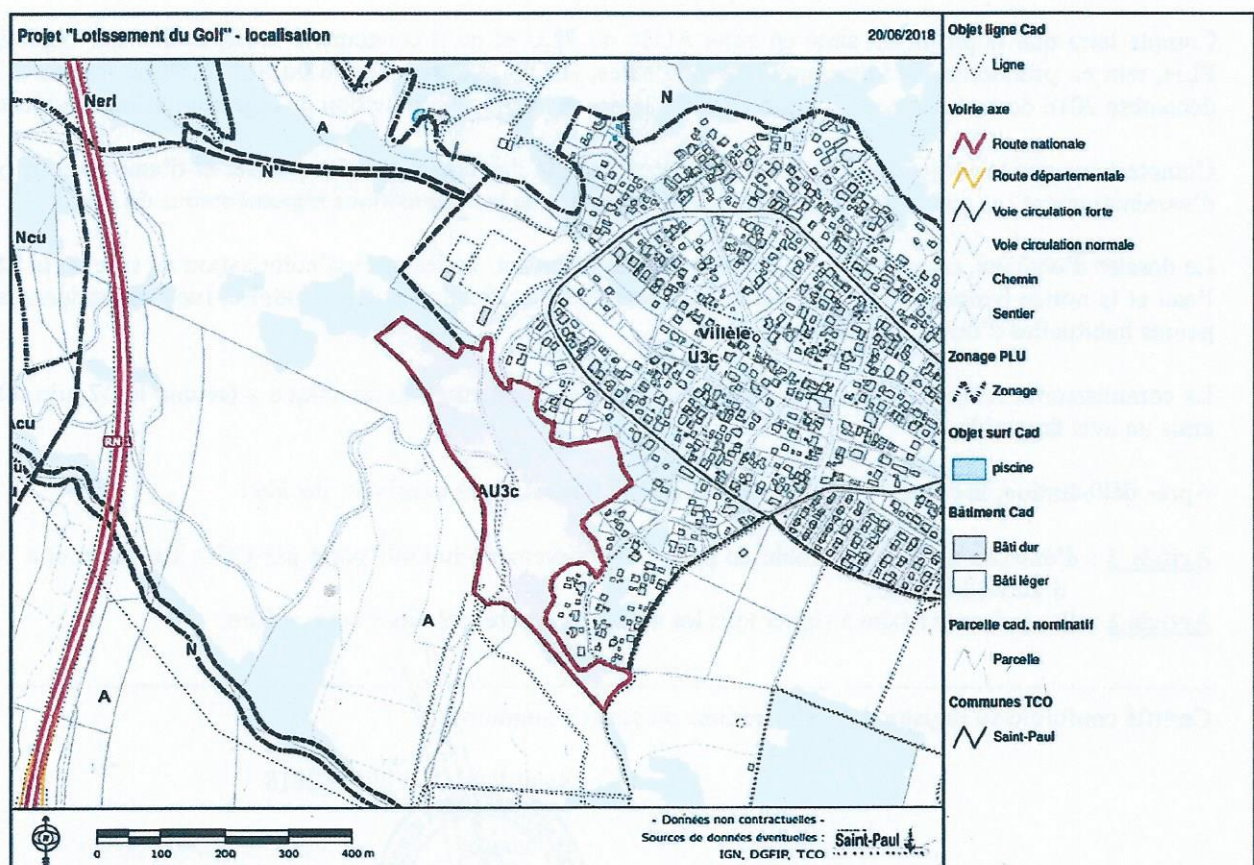


**Extraits du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal du 5 juillet 2018**

**Affaire CM180705006 / Enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur l'autorisation « loi sur l'eau avec étude d'impact » concernant l'opération d'aménagement du lotissement du Golf et la voie d'accès à Villèle porté par CBO Territoria - Avis du conseil municipal.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur l'autorisation « Loi sur l'eau avec étude d'impact » concernant l'opération d'aménagement du lotissement du Golf et la voie d'accès à Villèle, porté par CBO Territoria, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-1021/SG/DRECV en date du 08 juin 2018. Celle-ci se déroulera du 9 juillet au 9 août 2018.

Le projet porte sur la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de soixante-dix lots libres destinés à des maisons individuelles, de vingt et un lots en PTZ également destinés à des maisons individuelles, et d'un macro-lot destiné à accueillir des logements aidés (environ vingt-cinq logements collectifs). Au total l'opération permettra la création de cent seize logements, sur une superficie de 4,9 ha.



Pour permettre la desserte de ce nouveau lotissement, le projet intègre la création d'une voie de liaison et de désenclavement du secteur de Villèle des abords du stade de football côté Villèle jusqu'à la RD 100, ainsi qu'une voie de raccordement au site du Golf du Bassin Bleu. La surface de ces deux voies représente une emprise de 6 847 m<sup>2</sup>.



Conformément au code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet).

Au terme de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Compte tenu de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 avril 2018 qui :

- « Souligne la qualité de la démarche qui a été menée par le pétitionnaire au moment de la phase conception permettant d'aboutir à un projet d'aménagement qui tient compte des enjeux environnementaux du secteur et qui limite les impacts résiduels sur l'environnement ;
- Estime que la zone d'étude immédiate sont des habitats secondaires fortement dégradés. La faune terrestre peu diversifiée ne présente pas, quant à elle, d'enjeu particulier ;
- Estime que les mesures proposées sont de nature à limiter les impacts résiduels sur le paysage et que seuls les travaux de terrassement et de création de la voie de liaison au golf de « Bassin Bleu » seront visibles temporairement de la route des Tamarins ;
- Estime que la création de la nouvelle voie de liaison structurante est positive en permettant de désenclaver le quartier de Villèle, de résoudre les difficultés de circulation de l'ensemble de ce secteur de la commune de Saint-Paul et de faciliter l'accès au golf du « Bassin Bleu ».

Compte tenu que le projet est situé en zone AU3c du PLU et qu'il concoure à la réalisation des objectifs du PLH, tant en production de logements libres qu'aïdés, sur un pôle secondaire du SCOT Ouest approuvé le 21 décembre 2016 destiné à accueillir entre 25 et 30 % des volumes de production de logement urbain résidentiel ;

Compte tenu que le projet doit permettre de restructurer la desserte viaire du quartier et d'améliorer le réseau d'assainissement ; et que le projet de voie est compatible avec les dispositions réglementaires du PLU ;

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la notice hydraulique, est consultable au service Planification et Observatoire, rue Labourdonnais, aux heures habituelles d'ouvertures du service ;

La commission « Aménagement - Environnement et Développement Economique » (réunie le 27 juin 2018) a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet de lotissement du Golf porté par CBO Territoria et à la voie d'accès à Villèle ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

-----  
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Saint-Paul, le 5 juillet 2018

Le Maire,

Joseph SINIMALE